Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

R E C E P I S S E D E D E P O T

SCP BULLE JF ET PITTET O.
AVOCAT
5, RUE CHARLES KRUG
25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / A-2535

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 27/12/1999, SOUS LE NUMERO A-2535,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/09/1999

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR BISTRE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

le 10 septembre,

à 20 heures,

les administrateurs de la société INTERSTRAP se sont réunis en Conseil, au siège social de la Société, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Monsieur Pierre AUBACH, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Franck AUBACH

Monsieur Bernard RAFFIER est absent, excusé.

Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre AUBACH préside la séance.

Monsieur Franck AUBACH remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen d'un projet d'autorisation de garantie d'un emprunt obligataire émis par la société P.A. PARTICIPATIONS,
- Nomination de Monsieur Franck AUBACH en qualité de Directeur Général,

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Pierre AUBACH expose au Conseil les modifications intervenues dans la société P.A. PARTICIPATIONS à la suite du litige existant entre les deux associés.

Il précise que ce litige perturbait le bon fonctionnement de la société et comportait des risques pour la pérennité de la société INTERSTRAP qui risquait de se trouver détenue par un actionnaire en redressement judiciaire, ce qui aurait pu mettre son existence en péril.

Il rappelle d'autre part que la mobilisation de la plus grande part de son patrimoine personnel dans la société INTERSTRAP et dans l'octroi de garanties au profit des emprunts accordés à INTERSTRAP ne lui a pas permis de financer le remboursement du compte courant d'associé dans la société P.A. PARTICIPATIONS.

Il expose alors le projet de financement engagé par ladite société P.A. PARTICIPATIONS consistant en l'émission d'un emprunt obligataire.

Il donne les caractéristiques de cet emprunt.
Monsieur AUBACH indique ensuite aux administrateurs que ledit emprunt ne pourra être réalisé, compte tenu de la récente transformation de la SARL en société par actions, sans une garantie donnée par une société ayant plus de deux ans d'existence.

Il précise que compte tenu de l'intérêt que représente pour la société INTERSTRAP l'existence d'un actionnaire assuré d'une pérennité retrouvée, la garantie pourrait être accordée par la société INTERSTRAP, faute pour lui de conférer les garanties requises, son patrimoine étant déjà mobilisé au profit d'INTERSTRAP.

Une discussion s'instaure entre les administrateurs puis il est procédé au vote des résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de lui soumettre la proposition de garantie de l'emprunt obligataire à émettre par la société P.A. PARTICIPATIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil décide de solliciter du Commissaire aux Comptes le rapport prévu par la loi et donne tous pouvoirs à cet effet à son Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et l'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, décide de nommer Monsieur Franck AUBACH en qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Monsieur Pierre AUBACH venait à cesser, Monsieur Franck AUBACH resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, Monsieur Franck AUBACH, en sa qualité de Directeur Général, disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Il est précisé que cette nomination ne remet pas en cause le contrat de travail de Monsieur Franck AUBACH qui reste, pour l'exécution dudit contrat, en état de subordination à l'égard du Président du Conseil d'Administration

Monsieur Franck AUBACH prend la parole et déclare accepter le mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de ne pas attribuer provisoirement de rémunération à Monsieur Franck AUBACH en sa qualité de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Un Administrateur
Franck AUBACH

Le Président
Pierre AUBACH